

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 3/1

CL 2000/19-EURO
Juin 2000

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
FAO, 00100 Rome (Italie)

OBJET: **Préparation de la vingt-deuxième session du Comité de coordination du
Codex pour l'Europe (3-6 octobre 2000, Madrid, Espagne)**

DATE LIMITE: 5 septembre 2000

OBSERVATIONS: A adresser au:
Secrétaire
Programme mixte FAO/OMS sur les
normes alimentaires - FAO
Viale delle Terme di Caracalla,
00100 Rome (Italie)
Télécopie: +39 (06) 5705 4593
Mél: codex@fao.org

Avec copie à:
M. Felipe Mittelbrunn Garcia,
Comisión Interministerial para la
Ordenación Alimentaria, Ministerio de
Sanidad y Consumo, Paseo del Prado
18-20, 287071 Madrid (Espagne)
Télécopie: +34.1.5961597
Mél: fmittelbrunn@msc.es

A. LÉGISLATION ALIMENTAIRE ET CONTRÔLES DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Les Comités de coordination examinent régulièrement des questions liées à l'harmonisation des législations alimentaires, en particulier dans la perspective de l'intégration économique, aux systèmes de contrôle des produits alimentaires, aux problèmes d'exportation/importation, et aux activités pertinentes de formation, afin de promouvoir les échanges de renseignements et la coopération dans la région. À sa vingt et unième session, le Comité a noté qu'un certain nombre de pays procédaient à des changements dans l'organisation et la structure de leurs législations alimentaires et de leurs services de contrôle des produits alimentaires, et une enquête à jour sur la situation dans la région sera examinée à la prochaine session.

Les Etats Membres sont donc invités à fournir les mises à jour ci-après pour examen à la prochaine session du Comité de coordination du Codex pour l'Europe:

Organismes officiels

Structure et organisation des services officiels responsables de la législation alimentaire et des contrôles des produits alimentaires.

Questions liées aux importations/exportations

Echange d'informations sur les questions d'importation/exportation relatives à la sécurité et à la qualité des produits alimentaires.

Législation alimentaire

Faits nouveaux concernant l'harmonisation des réglementations relatives à la sécurité sanitaire et à la qualité des produits alimentaires, y compris emploi des normes, codes et textes apparentés du Codex.

Activités de coopération

Contacts avec d'autres pays en matière de législation alimentaire et de contrôles des produits alimentaires (contacts bilatéraux, sous-régionaux ou régionaux), y compris formation du personnel chargé de l'inspection et des laboratoires.

B. PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS

A sa vingt-troisième session, la Commission a examiné la question de la participation des consommateurs aux activités du Codex et elle est convenue d'envisager de dresser une "liste de contrôles" d'objectifs mesurables pour évaluer la participation des consommateurs aux travaux du Codex aux niveaux national et international et a demandé au Comité sur les Principes généraux d'examiner la proposition formulée dans le document (voir Annexe).

La Commission a aussi proposé que les comités de coordination régionaux continuent à servir de tribune facilitant l'échange de données d'expérience sur les mesures propres à renforcer la contribution des consommateurs aux comités nationaux du Codex et aux services centraux de liaison avec le Codex (ALINORM 99/37, par. 43).

À sa quinzième session, le Comité sur les Principes généraux a examiné les recommandations de la Commission concernant les objectifs mesurables pour évaluer la participation des consommateurs aux travaux du Codex.

Le Comité s'est félicité des progrès réalisés sur la question de la participation accrue des consommateurs aux activités du Codex, aussi bien au niveau de la Commission qu'aux niveaux national et régional. Il s'est félicité de l'avant-projet de directives sur des objectifs mesurables pour évaluer la participation des consommateurs aux travaux du Codex et a centré son attention sur les propositions figurant à l'Annexe A du document de travail.

Le Comité est convenu de modifier ces propositions en citant les pays qui ont mis en place un Comité national du Codex ou un Service central de liaison avec le Codex ou qui ont organisé des consultations ouvertes avec les consommateurs lorsqu'ils élaborent les positions nationales en prévision de réunions du Codex. Il a aussi été convenu d'inclure des informations sur les mesures prises par les gouvernements à l'appui de la création et des activités des ONG de consommateurs. Sur cette base, le projet de directives a été approuvé par le Comité comme permettant la compilation d'un ensemble de données de base à soumettre aux comités régionaux de coordination pour leur examen du point permanent de l'ordre du jour sur la participation des consommateurs dans les pays des diverses régions. Le Comité a demandé au Secrétariat de commencer à élaborer cet ensemble de données de base dès que possible. Il a été recommandé qu'un rapport soit présenté à la Commission tous les deux ans (ALINORM 01/33, par. 109-110).

Les gouvernements sont invités à communiquer les informations sur les "objectifs mesurables" énumérés ci-dessus et en Annexe, et en général sur la participation des consommateurs à l'élaboration de la législation nationale et/ou la préparation de réunions du Codex.

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées qui souhaitent présenter des informations et des observations sur les points A et B ci-dessus doivent les envoyer aux adresses mentionnées plus haut, de préférence par Mél, **avant le 5 septembre 2000**.

ANNEXE A: A VANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR DES OBJECTIFS MESURABLES POUR ÉVALUER LA PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AUX TRAVAUX DU CODEX

Pour aider le Codex à évaluer l'objectif d'une participation accrue des consommateurs aux activités du Codex, les mesures ci-après pourraient s'avérer utiles:

1. nombre ou pourcentage d'États Membres qui ont créé un Service central de liaison avec le Codex
 2. nombre ou pourcentage d'États Membres qui ont créé un Comité national du Codex
 3. nombre ou pourcentage d'États Membres qui organisent des consultations publiques lorsqu'ils élaborent la position de leur pays en préparation de réunions du Codex
 4. nombre ou pourcentage d'États Membres qui ont une liste d'ONG indépendantes de consommateurs et qui les ont invitées à participer à des réunions du Codex ou à présenter des observations écrites
 5. nombre ou pourcentage d'États Membres où des ONG indépendantes de consommateurs ayant participé à l'élaboration des positions nationales en préparation de réunions du Codex
 6. nombre d'ONG de consommateurs qui participent au processus Codex au niveau national.
-